

Compte rendu de la réunion des membres du conseil d'Administration et du comité directeur du 08 mars 2019 à Lavacherie.

page 1

Membres présents : ANGELINI M - ANTOINE Ch. - DELHAES M. - EVERLING. A - FAGNY F. - MACHUROT. J.P - TITECA. B - TOUBON. P - TURCHI. J.M

Membre excusé : PRIGNON. N -

Membre absent : BASTIN R. - HABAY. B -

**1 Compte rendu de la réunion de la CCC du 06-03-2019.**

Ce dernier, paru page 13 du mensuel 360 de mars 2019, est accepté sans modification par les membres du C.A.

**2 Compte rendu de la réunion de la CSI du 07-03-2019.**

Une possible inversion des catégories SA programmée au 10/05 avec la catégorie Elite prévue le 07/06 est évoquée. Renseignements pris auprès du chef de sport national, aucun joueur de la FQAGFB n'est qualifié pour la date du 07/06, deuxième jour prévu pour les entraînements.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité des membres, tel qu'il est paru aux pages 1 et 2 du mensuel n° 360 de mars 2019.

**3 Championnat inter-équipes.**

Le calendrier des dates des prochains championnats inter-équipes et de la coupe sont très compliqués à élaborer selon qu'il y ait ou non des play-off organisés. La question est posée quant à la poursuite ou non et l'éventuelle incorporation du système aux séries inférieures. De plus, certains souhaitent appliquer le même système de Play-Off pour les 4 dernières équipes classées à l'issue du championnat normal pour déterminer l'équipe descendante. Vu les divergences des membres, le secrétaire sportif de la CCC demandera l'avis des clubs de div. 1 concernant les play-off. La CCC présentera ses conclusions à l'approbation du C.A. Les propositions des dates pour les prochaines compétitions seront communiquées dès que possible aux responsables des clubs.

**4 Démission.**

Monsieur Olivier Jacquemart a démissionné du conseil d'administration de la fédération pour raisons personnelles. Après lecture et explication de sa lettre de démission, les membres regrettent cette décision et sont perplexes au vu des arguments présentés car le démissionnaire n'avait jamais manifesté la moindre remarque à l'occasion des diverses réunions du C.A.

M. Angelini souhaite souligner qu'il connaît personnellement le cas de bénévoles au sein de l'Asbl " La Croix rouge de Belgique " qui sont rémunérés pour leurs prestations. Dès lors il ne comprend pas très bien les motivations avancées, d'autant plus qu'aucun membre du C.A. n'est rémunéré. La démission est actée et sera notifiée au Moniteur Belge avec le compte rendu de la prochaine A.G. Suite à cette démission le poste de contrôleur aux comptes n'est plus assuré.

Le secrétaire général donne lecture des obligations des ASBL en matière de contrôle de leur comptes annuels. **Conformément à l'article 17, §5, de la loi sur les ASBL du 27 juin 1921 et en vertu de l'arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978, les ASBL de moins de 100 travailleurs inscrits au registre du personnel ou ayant 6.250.000 euros de total de recettes autres qu'exceptionnelles, hors taxe sur la valeur ajoutée ou déposant 3.125.000 euros pour le total du bilan, sont dans l'obligation de désigner des commissaires aux comptes si au moins deux des critères ci-avant cités sont rencontrés.** Comme la fédération ne répond à aucun des critères prévus par la loi les membres du C.D. demandent deux volontaires pour vérifier les comptes. Mme. DELHAES et M. FAGNY se proposent. Les membres du C.A. acceptent leurs candidatures pour procéder aux vérifications légales.

---

**Compte rendu de la réunion des membres du conseil d'Administration et du comité directeur du 08 mars 2019 à Lavacherie.**

page 2

**5 Décisions financières.**

- a)** Suite aux motifs exposés et ayant conduits à la démission du contrôleur aux comptes le trésorier général présente une liste de nouvelles mesures de remboursements des frais de fonctionnement pour les membres du C.A. Chacun peut apporter ses réactions et propositions de modifications concernant les mesures durant le mois, auprès du trésorier et/ou du secrétaire général, qui suit la parution du présent mensuel. Les mesures seront d'applications dès la prochaine saison sportive après parution dans le mensuel.
- b)** Concernant l'intervention de la fédération dans l'achat d'un fauteuil de bureau pour le secrétariat général et suite à la démission du contrôleur au compte pour qui cette demande ne correspondait pas à sa philosophie du bénévolat, le secrétaire général a fait parvenir un courrier auprès du trésorier général pour renoncer à sa demande. Le président général et le trésorier général en informent les membres du C.A. en précisant leur refus vu l'accord préalable des membres du C.A. (à l'exception de M. Jacquemart O). Après discussion les membres du C.A. accèdent à la proposition des président et trésorier de rembourser la totalité de l'achat du fauteuil pour un montant de 139,99 €.
- c)** Le trésorier général donne et explique un document qu'il a intitulé " valeur liquidative " annuelle aux membres du C.A. Ce document estimatif démontre la bonne santé des finances qui permet d'envisager l'avenir sereinement même si des investissements imprévus venaient à survenir. L'estimation de l'an dernier s'élevait à 10.230,78 € alors que celui de ce jour est de 12.183,01 €.

**6 Divers.**

- 1)** Une proposition du trésorier général concernant l'implication de locaux non affiliés pour disputer les compétitions sur pistes en 1.15M est acceptée par les membres du C.A. Le trésorier élaborera le document et dressera la liste des locaux potentiels.
- 2)** Les membres du C.A. acceptent la proposition du menu proposé par le boucher - traiteur F Chorf de Saint-Mard en remplacement de l'habituel M. D.Comes indisponible. Ils fixent aussi les montants des droits de participations au repas à 18 € pour les adultes et à 9 € pour les enfants de moins de 12 ans. Les prix des boissons restent inchangés.
- 3)** Une demande relayée par le président général concernant l' autorisation pour les joueurs du S.I. de disputer leurs compétitions avec leurs propres boules est mise aux votes. Après les explications du président et de M. Fagny qui rapportent que la F.I.Q. autorise cette pratique et que les pays limitrophes ( Allemagne - France - Luxembourg et Pays-Bas ) autorisent déjà leurs joueurs à jouer avec leurs propres boules à condition de respecter les règles de validations de celles-ci. Le résultat du vote est de 6 pour - 2 abstentions et 1 contre. Les joueurs seront donc autorisés à jouer avec leurs propres boules pour autant qu'ils puissent produire le certificat de conformité y afférent, à la moindre demande d'un membre du C.A. Le R.O.I. sera adapté de manière à permettre la mise en route de l'autorisation dès les prochains championnats du S.I. 2019-2020.
- 4)** La réunion se termine par le choix des coupes, effectué par les membres des commissions, à commander pour les diverses compétitions organisées par la fédération.

Le secrétaire général,

Bernard TITECA.











